



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale **Préfet de région**

**Avis de l'Autorité environnementale concernant le projet intitulé
« Travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux » (26)**

**(Maître d'ouvrage : Communautés de communes Hermitage-Tournonais
et du Pays de l'Herbasse)**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

2017-ARA-AP-00320

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule

Les Communautés de communes Hermitage-Tournonais et du Pays de l'Herbasse situées dans le département de la Drôme ont déposé un dossier de demande d'autorisation pour la réalisation de travaux visant à réduire l'impact des crues de la Veaine et du Merdarioux sur les villages de Marsaz, Chavannes, Veaunes et Chanos-Curson.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'Autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 24 mai 2017.

En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de la Drôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Drôme et de la DREAL.

1. Contexte général

En septembre 2008 et en octobre 2013, les inondations de la rivière Veaine et du cours d'eau du Merdarioux ont provoqué d'importants dégâts dans les communes de Chanos-Curson, Marsaz et de Chavannes (Drôme).

Les communautés de communes de l'Herbasse et du Pays de l'Hermitage se sont associées et ont signé une convention de partenariat en 2013 afin d'élaborer un programme visant à réduire l'impact des crues de la Veaine et de son affluent le Merdarioux.

La Veaine prend sa source en amont de la commune de Chavannes. Le Merdarioux est le principal affluent de la Veaine. Les deux cours d'eau confluent en aval de la commune de Chavannes.

La Veaine est une rivière fortement artificialisée (recalibrage, détournement du linéaire, exutoires artificiels, fossés) avec un tracé très rectiligne d'environ 11 kilomètres d'où les nombreuses conséquences sur son fonctionnement hydraulique et sur les compartiments biologiques et physiques.

2. Objectif du projet

Le projet vise à protéger les zones habitées contre les crues de la Veaine. Quatre communes du bassin sont concernées par les travaux d'aménagement : Marsaz, Chavannes, Veaunes et Chanos-Curson.

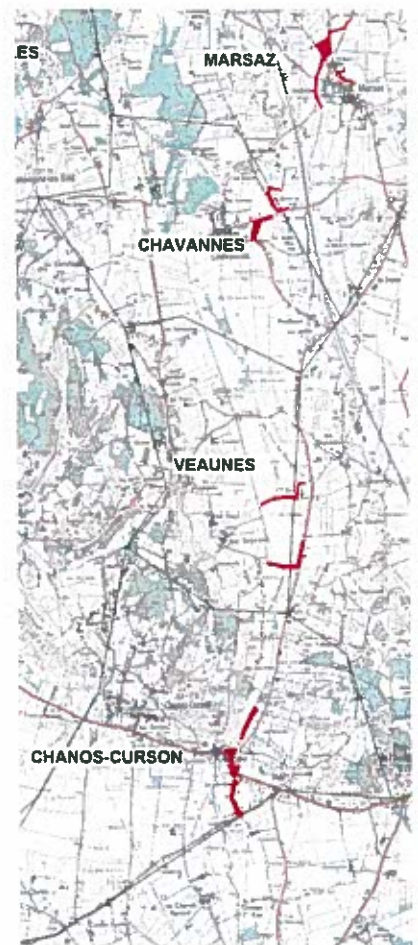
Les aménagements de protection prévus, dimensionnés pour une crue centennale sont les suivants :

Commune de Marsaz : Installation d'un bassin de rétention surcreusé et d'un fossé pour dévier les eaux provenant du ravin du Merdarioux (60 000m³) et installation d'un bassin de rétention pour retenir les eaux provenant du ravin des vignes (5 000m²) ;

Commune de Chavannes : Installation de deux bassins de rétention pour contenir les eaux provenant de la Veaine (Bassin 1 : 25 000m³ ; Bassin 2 : 5 000 m³) ;

Commune de Veaunes : Installation de deux bassins de rétention en cascade pour contrôler les eaux provenant de la Veaine après la confluence avec le Merdarioux (Bassin amont : 220 000 m³ ; Bassin aval : 350 000m³) ;

Commune de Chanos-Curson : plusieurs verrous hydrauliques seront ouverts pour éviter les débordements : élargissement de deux ponts (RD 67 et RD 532) et cours d'eau (au droit du stade et à l'aval de la RD 532).



3. Analyse du dossier

3.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact qui comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le résumé non technique est clair et accessible. L'étude d'impact très détaillée manque d'éléments synthétiques qui permettraient de valoriser les enjeux et les incidences du projet.

3.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet

Deux périmètres d'étude sont proposés de façon pertinente dans le dossier :

- un périmètre élargi à l'échelle du bassin versant de la Veaine localisé au Nord-Ouest du département de la Drôme, à l'angle de la jonction entre l'Isère et le Rhône ;
- un périmètre rapproché à l'échelle des aménagements : communes de Marsaz, Chavannes, Veaines et Chanos-Curson.

L'état initial aborde les différentes thématiques environnementales de manière détaillée. Les volets concernant l'hydrologie, la qualité de l'eau et le milieu naturel sont particulièrement bien développés. Des photos et schémas viennent de manière adaptée compléter la présentation.

Le bassin de la Veaine situé au Nord de Chanos-Curson fait partie de l'entité paysagère « Les collines Rhodaniennes », paysage vallonné où se mélange habitat traditionnel, habitat moderne, vignobles, vergers, prairies...

Au sud de Chanos-Curson, le secteur est occupé par des grandes cultures. La Veaine et le Merdarioux interviennent peu dans la structure du paysage.

Les caractéristiques générales des cours d'eau et plus particulièrement la géomorphologie actuelle de la Veaine, induite par différents travaux de requalification effectués au cours des années 1960/1970, sont décrites et cartographiées dans le dossier et de nombreuses photos illustrent les écoulements de la Veaine. Les différents tronçons de la Veaine et du Merdarioux présentent des profils très variés : lit en trapèze, berges hautes et raides, fossés, zones humides, marais...

Les modélisations pour une crue centennale ont permis de dresser la cartographie de la zone d'inondabilité pour chaque commune avec l'identification des secteurs à enjeux qui peuvent représenter un risque pour les habitations.

En l'état actuel, les inondations touchent les communes de Chanos-Curson, Marsaz et Chavannes..

Milieu aquatique

Qualité des eaux

Les résultats des analyses physico-chimiques obtenus à partir des relevés concluent à une bonne qualité physico-chimique . A noter, cependant, la forte quantité de nitrates présents à l'amont et à l'aval du bassin due à l'activité agricole importante sur le bassin et la présence de pesticides utilisés pour le traitement des arbres fruitiers, céréales, vignes et légumes.

Concernant la qualité biologique, les résultats des mesures (IBGN¹ et IBD²) des peuplements macrobenthiques et diatomiques réalisées sur les communes de Chavannes et de Beaumont-Monteux mettent en évidence une dégradation de la qualité des eaux depuis l'amont du bassin et amplifiée vers l'aval.

Aspects piscicoles

La Veaine est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (peuplement à dominante salmonicole). C'est une

(1)Indice Biologique Global Normalisé (macro-invertébrés)

(2)Indice Biologique Diatomées

rivière dont le milieu est fortement perturbé en raison des désordres physiques (travaux hydrauliques de recalibrage et de reprofilage) et ceux liés à la pollution des eaux.

De plus, le Référentiel des obstacles à la continuité écologique (ROE) identifie onze obstacles sur le cours de la Veaine, dix induits par des seuils et un induit par un pont.

Le dossier conclue que le peuplement piscicole est en bon état uniquement en amont du bassin et que la Veaine est une rivière « *perturbée parfois même dégradée* ».

Le dossier ne qualifie pas l'enjeu relatif au milieu aquatique mais au vu des éléments présentés dans l'étude d'impact, cet enjeu peut être qualifié de faible à modéré.

Milieu naturel

L'aire d'étude est concernée par le site Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère ». Le site est éclaté en 6 massifs de tailles variées. Les inventaires ont mis en évidence la présence de nombreuses espèces de chiroptères dont 9 d'intérêt communautaire. D'autres inventaires ont montré la très grande richesse et la biodiversité de ce site (Coléoptères, Orthoptères, papillons de jour, papillons de nuit, amphibiens).

Un habitat naturel d'intérêt communautaire "Bas-marais à *Schoenus nigricans*" est situé au droit des aménagements de protection de la commune de Chavannes au niveau de la première retenue. Des pontes de grenouilles agiles ont été observées dans ce milieu.

Le site est concerné par quatre ZNIEFF de type 1 :

- « Marais de la Veaine et Etang du Mouchet »,
- « Balmes de Pont de l'Herbasse »,
- « Confluent de l'Herbasse et de l'Isère »,
- « Les Sablières et Roselières de la basse Isère »

et deux ZNIEFF de type 2 :

- « Les Collines Dromoises »,
- « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan ».

Les inventaires relatifs à la flore ont permis de relever des enjeux moyens à faibles au sein du secteur d'étude.

Quatre espèces protégées présentes sur le secteur des aménagements ont un enjeu de conservation moyen.³

Le recensement des espèces faunistiques est présenté de la p.95 à 100 par commune. Les enjeux de conservation sont précisés pour chaque espèce.

Chavannes : trois espèces d'amphibiens à enjeux moyen à fort.

Marsaz : avifaune, chiroptères et amphibiens à enjeux faible à très fort

Mercurol-Veaines : avifaune et insectes enjeu faible à fort. Enjeu fort dû à la présence du Bihoreau gris

Chanos-Curson : avifaune, chiroptères et insectes à enjeux faible à fort notamment pour l'hirondelle de fenêtre, le pigeon biset urbain, barbastelle commune et Sérotine commune.

L'enjeu de conservation des espèces faunistiques sur le secteur des aménagements est considéré comme fort par l'Autorité environnementale.

Milieu humain

Les communes totalisent près de 5800 habitants en constante augmentation depuis 2006 (+8%). L'activité agricole sur les communes de l'aire d'étude est orientée sur la polyculture/polyélevage et sur la culture des fruits et autres cultures permanentes. La surface exploitée est d'environ 2 351 hectares.

Patrimoine : deux monuments historiques sont inscrits : le Château de Veaines sur la commune de Veaines

(3) Buis commun, Houx, Fragon, If

et le Château du Mouchet sur la commune de Chavannes.

Risques : Le risque inondation est présent sur les communes de Marsaz, Chavannes, Veunes, Chanos-Curson et Beaumont-Monteux. Seule la commune de Chanos-Curson est dotée d'un Plan de Prévision des Risques Inondation.

Le risque séisme est de niveau 3 sur toutes ces communes.

L'enjeu relatif à la protection des biens et des personnes et de préservation de l'espace agricole en matière d'inondation est qualifié de fort par l'Autorité Environnementale.

3.3. Justification du projet

Le programme des travaux envisagés résulte de réflexions menées par les communautés de communes et intègre les crues de 2013.

Plusieurs scénarios ont été réalisés par commune (1 à 3 selon les communes). Les différents scénarios étudiés sont présentés dans le dossier de manière très précise et sont schématisés. Ils prennent en compte les contraintes de chaque commune, les caractéristiques des sols, la problématique des réseaux et des ouvrages existants. Le dossier synthétise de la page 147 à 173 les éléments retenus sur chaque commune avec ses caractéristiques techniques précises.

3.4. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation des mesures prévues pour y remédier

Le dossier présente l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement. Il distingue les effets temporaires en partie 5 (p.174) des effets permanents en partie 6 (p.183) ainsi que les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts de la solution retenue sur l'environnement.

x Milieu physique :

En phase travaux

Les principaux impacts sont liés à la phase travaux et à l'utilisation des engins de chantier en bordure du cours d'eau.

Les mesures proposées pour réduire les risques de pollution des eaux souterraines prévoient :

- la réutilisation des matériaux de remblais,
- la délimitation des zones adaptées au stationnement,
- la localisation des engins de chantier le plus loin possible des cours d'eau.

En phase pérenne

Paysage

Les aménagements des digues hautes de 2,5 à 4,8 m, auront un impact visuel certain. Une végétalisation adaptée des ouvrages est prévue afin de réduire cet impact.

Hydrologie

- *Commune de Marsaz* : le nouveau cheminement hydraulique des cours d'eau au droit du ravin des Baumes et du Merdarioux sur la commune de Marsaz permettra d'éviter le transit des eaux au centre de la commune.

La zone inondable est limitée aux deux bassins de rétention.

- *Commune de Chavannes* : la zone inondable est maintenue dans les deux bassins de rétention. Les eaux seront drainées par le Merdarioux jusqu'au sud de la commune.

- *Commune de Mercuroi-Veunes* : La zone inondable est limitée aux deux bassins de rétention. Les eaux stockées seront drainées par la Veune afin de transiter sans impact dans Chanos-Curson.

- *Commune de Chanos-Curson et Beaumont-Monteux* : La pointe de crue centennale passe de 63m³/s à 23m³/s

Sur l'ensemble des sites, l'impact de la crue centennale après les aménagements sera équivalent à la crue décennale avant aménagement.

x Milieu naturel et aquatique :

En phase travaux

Qualité des eaux et peuplement piscicole : Les principaux impacts sur la qualité biologique de l'eau sont liés à la phase travaux (destruction des habitats, vibrations, bruits...).

Des mesures de réduction, qui semblent pertinentes, sont annoncées afin de limiter l'impact direct sur la vie aquatique (mise en place de dérivations, pompage, bac de décantations, fosses étanches pour les installations sanitaires...). Les travaux d'aménagements seront réalisés hors des périodes de reproduction de la faune aquatique

Faune et flore : l'impact sur la faune est lié à la perturbation des espèces par la destruction totale de leurs habitats au niveau des emprises du chantier.

Les mesures prises seront principalement des mesures de réduction :

- programmation des travaux en dehors de période de reproduction et de nidification des espèces à enjeux,
- réduction de la dissémination des plantes invasives.

Concernant l'habitat naturel d'intérêt communautaire "Bas-marais à *Schoenus nigricans*" situé au droit des aménagements de protection de la commune de Chavannes au niveau de la première retenue, le rapport indique que les aménagements seront sans impact direct sur cet habitat sans fournir de précisions.

En phase pérenne

Qualité des eaux : L'impact sur la qualité biologique de l'eau est jugé positif. Les aménagements permettent d'améliorer la transition les milieux terrestres et aquatiques entre la Veune et les berges.

La qualité chimique ne sera ni améliorée ni dégradée. La diminution des surfaces inondées au sein des communes évite le risque de contamination des eaux contenus sur les sols lessivés. En revanche, le projet augmente, au droit des zones de sur-inondation qui correspondent à des parcelles agricoles, le phénomène de lessivage des sols et donc des risques de pollution.

Faune et flore : Le dossier indique que les aménagements ne remettent pas en cause la fonctionnalité des ZNIEFF présentes sur le site au vu de la faible emprise des aménagements par rapport à la superficie de la ZNIEFF de type II. Il est noté qu'« *un suivi environnemental du site pourra être proposé afin de vérifier la reconquête des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sur le secteur d'étude* ».

Natura 2000 : Le dossier justifie l'absence d'effet significatif sur le site Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » du fait de son éloignement des aménagements prévus.

x Milieu humain :

En phase travaux : des dégâts sur les cultures seront occasionnés par les travaux de la digue et l'installation du chantier et des accès. Des mesures de réduction sont envisagées : adaptation du calendrier des travaux, indemnisations des agriculteurs.

Concernant le trafic routier (poids lourds) et la sécurité des riverains, des limitations de vitesse et une signalétique seront mises en place.

Les travaux se situant à proximité immédiate des villages, des nuisances liées à la qualité de l'air, aux bruits et vibrations pour les riverains sont probables. Des mesures de réduction contribueront à limiter ces effets (réglementation, information du public, arrosage des pistes de circulation...).

La présence des engins et le stockage des matériaux pourront nuire temporairement au paysage.

En phase pérenne : l'activité agricole est la plus touchée par les aménagements. En effet, l'implantation des digues et des zones de surcreusement auront un impact sur l'agriculture avec la perte de foncier agricole. Une étude agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme en 2016. Le rapport présente les résultats de cette étude (p.199) par commune.

Les mesures de réduction envisagées permettront aux agriculteurs de vendre leur parcelle au maître d'ouvrage, s'ils le souhaitent.

4. Impacts cumulés

Le dossier indique qu'aucun autre projet n'est susceptible d'entraîner des impacts cumulés avec le projet de travaux. En revanche, il précise que le projet d'aménagement hydraulique de l'étang du Mouchet a fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement mais que les aménagements prévus ne modifient pas les paramètres hydrauliques.

5. Compatibilité du projet avec les documents de planification

L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les documents de planification : SDAGE⁴ Rhône-Méditerranée 2016-2021, PGRI⁵, le PPRT⁶ 26 Clérieux-Cheddite et le SCoT⁷ du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme adopté le 25 octobre 2016. Seule la commune de Chanos-Curson dispose d'un PPRn⁸ approuvé le 25 juillet 2013. Les trois autres communes ne disposent d'aucun document de ce type.

Les communes de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson font l'objet d'un PLU. La commune de Veaunes est couverte par une carte communale.

Les aménagements ne sont pas compatibles avec le règlement de la zone A du PLU de la commune de Marsaz, et avec les zones A et N de la commune de Chavannes. Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme est à prévoir.

Pour la commune de Chanos-Curson, une mise en compatibilité du PLU pour déclassement des Espaces Boisés Classés devra être déposée ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement car les aménagements interfèrent avec les zones N (zone naturelle), NS (à vocation de sport et de loisirs) et NP (sites naturels protégés).

Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet de travaux de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux permet de répondre à l'objectif de prévention des risques d'inondation en limitant les conséquences des fortes crues en matière de sécurité des biens et des personnes sur les communes de Chanos-Curson, Marsaz et de Chavannes.

Sur la forme, une synthèse des enjeux environnementaux et des impacts du projet sur l'environnement aurait permis une évaluation du niveau d'enjeu relatif à chaque thématique plus rapide et plus compréhensible.

Des précisions méritent d'être apportées au dossier sur les modalités de contrôle et de suivi de la reconquête du site par les espèces floristiques et faunistiques.

A Lyon le 24 juillet 2017,

Pour le préfet,
par délégation
Le chef de service délégué de SCIDDAE



David PIGOT

-
- (4) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 - (5) plan de gestion des risques d'inondation
 - (6) plan de prévention des risques technologiques
 - (7) schéma de cohérence territoriale
 - (8) plan de prévention des risques naturels